

**Nombre de membres**

**Séance du mercredi 06 septembre 2023**

**en exercice** : 11

L'an deux mille vingt-trois et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 août 2023, s'est réunie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU (Maire).

**Présents** : 9

**Votants** : 9

**Sont présents** : Patricia LOISEAU, Jean-François DELPORTE, Fabien BONNIER, Suzanne BRAYETTE, Florence BONNIER, Sébastien FAGONT, Davy LATIZEAU, Dominique LECOURT, Florence PICARD

**Représentés** :

**Excuses** : Romain RICADA

**Absents** : Thibaut RICADA

**Secrétaire de séance** : Florence BONNIER

Madame Le Maire ouvre la séance à 19 heures. Le nombre de présents étant de 8, le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer conformément à l'article L 2121.17 du CGCT.

**APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

La lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal du 05 juillet 2023 n'apportant aucune observation, est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Objet : DM n°3 : Modification budgétaire - frais de notaire et route le Fayet - DE\_2023\_046**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60611	Eau et assainissement	300.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics (Ajustement)	23976.00	
744	FCTVA		4549.54
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)		2105.28
7588	Autres produits divers gestion courante (Subventions)		17621.18
<b>TOTAL :</b>		<b>24276.00</b>	<b>24276.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
165	Dépôts et cautionnements reçus	450.00	
2132	Bâtiments privés (Frais notaire)	92.00	
2151 - 95	Réseaux de voirie (Route Fayet)	0.50	
2131	Bâtiments publics (Ajustement)	3355.25	
10226	Taxe d'aménagement		363.75
1328 - 97	Autres subventions d'équip. non transf. (Participation chaises)		3084.00
13461 - 75	Dot. équip.territoires ruraux non transf (Ajustement subvention)		918.25
13461 - 76	Dot. équip.territoires ruraux non transf (Ajustement subvention)		-918.25
165	Dépôts et cautionnements reçus		450.00

TOTAL : 3897.75 3897.75

TOTAL :	28173.75	28173.75
---------	----------	----------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*Arrivée de Jean-François DELPORTE*

**Objet : USEDA : Rénovation des luminaires en LED, partie 1 - DE\_2023\_047**

Madame Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

**Rénovation des luminaires en LED, partie 1**

Le coût total des travaux s'élève à **10 217,55** € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **5 848,09** € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 7 voix contre et 2 abstentions de **ne pas effectuer** la rénovation des luminaires en LED.

**Objet : USEDA : Rénovation des luminaires en LED, partie 2 - DE\_2023\_048**

Madame Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

**Rénovation des luminaires en LED, partie 2**

Le coût total des travaux s'élève à **9 392,54** € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **5 381,91** € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 7 voix contre et 2 abstentions de **ne pas effectuer** la rénovation des luminaires en LED.

**Objet : USEDA : Rénovation des luminaires en LED, partie 3 - DE\_2023\_049**

Madame Le Maire, expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

**Rénovation des luminaires en LED, partie 3**

Le coût total des travaux s'élève à **10 276,76** € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de : **5 877,70** € HT.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après avoir ouï l'exposé de son maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à 7 voix contre et 2 abstentions de **ne pas effectuer** la rénovation des luminaires en LED.

**Objet : Redevance pour occupation du domaine public : Réseau Télécom 2023 (Orange) - DE\_2023\_050**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2023	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m <sup>2</sup> d'emprise au sol	1.5649

Aérien Kms x 40 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2023** = Montant dû pour les artères aériennes

Souterrain Kms x 30 € x coefficient d'actualisation pour le calcul de la RODP **2023** = Montant dû pour les artères souterraines

Publication par Madame Patricia LOISEAU le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_

RODP 2023 = (3,052 km x 40 € x 1,5649) + (1,348 km x 30 € x 1,5649) = 254,33 € soit à l'arrondi le plus proche **254€**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **Objet : Redevance pour occupation du domaine public : Electricité 2023 - DE\_2023\_051**

Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 38,85 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.  $PR_{2023} = 153 \text{ euros} \times 1,5309 = 234,23 \text{ euros}$ . Soit **234** euros au titre de l'année 2023 (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **Objet : Achat d'une vitrine pour l'abribus – DE 2023 051**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un devis pour l'achat d'une vitrine pour l'abribus.

Le devis fait apparaître la somme de 169,42 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, AUTORISE l'achat de la vitrine pour

la somme de 169,42 € HT.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Abribus : Des vis dépassent à l'intérieur de l'abribus, en attente de capuchons.
- Abribus : Demande de devis pour une barrière.
- Abribus : Remarque de la part de Fabien BONNIER concernant la rampe d'accès, l'arrête n'est pas propre et la pente forme une légère cuvette.
- Panneau La Grande Forêt : Florence PICARD fait remarquer que les lettres s'effacent.
- Rue du Fort : En attente de l'avis de la Voirie Départementale pour le sens unique de la rue.
- Contreforts de l'église : Relance de la mairie à la société AJC qui reste sans réponse.
- Chemin piétonnier RD15 – Saint Cloud : Un devis a été demandé à l'entreprise RONDEAU TP.
- Tilleuls Monument aux Morts : Fabien BONNIER fait remarquer l'expansion des deux tilleuls. Un devis sera demandé à l'entreprise BEAUJEAN.
- Poteau télécom Les Caquetons : Florence BONNIER demande la date de remise en place du poteau. Les travaux devaient avoir lieu à partir du 2 septembre.
- Chiens dangereux : Fabien BONNIER fait remarquer que les promeneurs ont peur de passer sur la route d'Essises car des chiens semblent très agressifs. Ces chiens ont attaqué des vaches sur la commune.
- Vendanges : Sébastien FAGONT fait remarquer que beaucoup de camionnettes sont garés sur la place de l'église. Proposition d'ouvrir le terrain des apports volontaires.
- Vendanges : Sébastien FAGONT fait remarquer que les caravanes se sont installées dans un terrain privé à Saint Cloud.
- Site internet de la commune : Formation du secrétaire de mairie pour utilisation.
- Camion pizza : Florence BONNIER rapporte qu'un vol de canette a eu lieu. Le conseil voudrait savoir si la propriétaire du camion a présenté ses excuses à la municipalité après les propos tenus sur les réseaux sociaux.
- ASADA : Les conseillers aimeraient avoir un retour sur les réunions et interventions de l'Association syndicale autorisée de drainage et d'assainissement de Viels-Maisons.
- Réseau pluvial Saint Cloud : Fabien BONNIER fait remarquer que le réseau d'eau pluvial pourrait devenir insuffisant avec les nouvelles constructions à venir. La mairie se renseignera pour savoir qui du pétitionnaire ou de la commune sera concerné par la réalisation et la facturation des dits travaux.
- Cabinet Greuzat : Aucun retour tant que les procès-verbaux de bornage ne seront pas signés par toutes les parties.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance,  
Florence BONNIER

Le Maire,  
Patricia LOISEAU